

Département
LOIRET

Canton
LORRIS

Commune
NOGENT SUR VERNISSON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

N° 2026-265

ARRETE DU MAIRE

Affiché le

Circulation perturbée, vitesse limitée à 30km/h et stationnement interdit

♦♦♦♦♦♦♦♦

Le Maire de la Commune de NOGENT SUR VERNISSON,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.44, R.225 et R.225-1,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212.2, L2213, L2213-5
et L2512.13,

VU le Code de la voirie routière,

Afin de permettre le bon déroulement du marquage au sol par l'entreprise Helios 12 rue André
Petit 45120 Châlette-sur-Loing,

A R R E T E

Article 1 : La circulation sera perturbée le 27 et 28 juillet 2026 la vitesse sera limitée à 30km/h et le stationnement interdit de 6h00 à 20h00 afin de permettre le marquage au sol dans la rue suivante :

— Georges Bannery

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront installés par l'entreprise.

Article 3 : La Gendarmerie et la police municipale seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NOGENT SUR VERNISSON, le 23/07/2026

Le Maire,
Philippe MOREAU



1^{er} Adjoint au Maire

P. Lefebvre

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.